

Disclaimer

Les informations reprises dans ce document sur le produit d'assurance ne sont pas exhaustives. Elles doivent être complétées par les informations précontractuelles et contractuelles fournies dans d'autres documents. Ainsi, l'évaluation de l'éventuelle couverture et l'étendue du votre sinistre seront déterminées conformément à vos conditions générales et particulières (police).

Quel est ce type d'assurance?

La police Home & Family Insurance d'ING peut englober les assurances relatives au bâtiment, à la responsabilité locative, au contenu (éventuellement avec vol) et l'assurance familiale avec protection juridique.



Qu'est ce qui est assuré?

✓ Couvertures de base:

- dégâts d'incendie, de fumée et de suie, foudre
- dégâts électriques
- bris de vitres
- tempête ou grêle
- infiltration d'eau
- rupture ou fuites de canalisations
- mazout
- catastrophes naturelles
- terrorisme (la couverture légale obligatoire)
- responsabilité civile habitation
- protection juridique habitation
- assistance après sinistre

✓ Assurances en option:

- Vol de votre contenu
- Familiale avec protection juridique. Celle-ci peut également être souscrite en tant qu'assurance séparée.

✓ Extensions de garantie en cas de sinistre couvert:

- Frais de démolition de l'habitation et évacuation de l'habitation et du contenu
- Frais dus à une habitation rendue inutilisable par un sinistre
- Frais de sauvetage et de conservation
- Frais de l'expert appelé par vos soins
- 5% d'indemnité pour les frais supplémentaires en cas de dégâts au contenu et/ou au bâtiment
- Dégâts aux véhicules au repos à l'adresse assurée

✓ Capitaux assurés:

Si vous assurez le bâtiment et si vous répondez correctement à toutes les questions, vous êtes assuré(e) pour la valeur à neuf complète (propriétaire) ou pour la responsabilité locative intégrale (locataire).

Si vous assurez le contenu, vous choisissez le capital assuré que vous souhaitez. En cas de sinistre au contenu, nous remboursons jusqu'à 100 % de ce capital. Pour les vols jusqu'à 50 % et pour les bijoux jusqu'à 10 % de ce capital.



Qu'est ce qui n'est pas assuré?

Les conditions générales précisent ce qui n'est pas assuré. Ne sont pas assurés:

- ✗ Les caravanes et les bateaux logements ne sont pas assurés (en tant qu'habitation);
- ✗ Responsabilité contractuelle. L'assurance familiale ne couvre par exemple pas les dommages au matériel que vous avez loué dans une entreprise de location ou que vous avez emprunté à un ami.
- ✗ Protection juridique contractuelle
- ✗ Les dommages au toit et à des conduites d'évacuation des eaux visibles en cas de dégâts causés par une infiltration d'eau via le toit, les gouttières de toit et les conduites d'évacuation des eaux ne sont pas couverts.



Y a-t-il des restrictions de couvertures?

Les limitations de la couverture sont indiquées dans les conditions générales. Voici quelques exemples:

- ! Pour les dégâts matériels de moins de € 10 000,-, une franchise de € 250,- est d'application (non indexée)
- ! Les habitations dans lesquelles une activité professionnelle est exercée ne sont pas assurées, sauf exceptions indiquées dans les conditions générales
- ! En cas de litige dans le cadre duquel vous subissez un sinistre, la couverture protection juridique ne s'applique pas si la valeur de ce sinistre n'est pas supérieure à € 200,-
- ! L'assurance vol ne s'applique que si vous occupez régulièrement l'habitation (au moment du sinistre, l'habitation n'était pas inoccupée plus de 60 nuits consécutives)
- ! L'assurance vol ne s'applique que si les portes extérieures et les fenêtres étaient fermées à clé en cas d'absence. La présence et l'utilisation d'une installation d'alarme sont parfois obligatoires
- ! Des restrictions de l'indemnisation particulières peuvent également s'appliquer à chaque couverture. L'indemnisation maximale pour des valeur est de € 1602,-.



Où suis-je couvert?

- ✓ L'assurance habitation s'applique à des logements en propriété ou en location situés en Belgique et utilisés à des fins de résidence privée, dans lesquels une profession libérale (sauf pharmacien) ou une activité professionnelle strictement administrative peut éventuellement être exercée. Vous trouverez de plus amples informations sur les activités professionnelles assurables sur www.ing.be (dans la rubrique « Questions fréquemment posées » de ce produit).
- ✓ Si la résidence principale est assurée, votre responsabilité en tant que locataire d'un hébergement de vacances, où qu'il se trouve dans le monde, l'est également.
- ✓ Si la résidence principale est assurée, votre responsabilité relative à une salle de fête ou de réunion louée en Europe à titre privé est également assurée.
- ✓ Si le contenu de la résidence principale est assuré, nous assurons jusqu'à maximum € 16 438 (indexés) le contenu en maison de repos ou en service flat en Belgique en cas d'utilisation par votre conjointe/conjoint ou votre partenaire cohabitant légal.
- ✓ Si la résidence principale est assurée, votre responsabilité est également assurée pour les chambres d'étudiant louées par les enfants résidant sous le même toit. Si le contenu de votre résidence principale est assuré, votre contenu personnel y est assuré jusqu'à € 16 438 (indexés).
- ✓ Si le contenu de la résidence principale est assuré, le contenu transféré temporairement (maximum 180 jours par an) dans une autre habitation que vous louez, partout dans le monde, est également assuré.
- ✓ L'assurance familiale assure une couverture dans le monde entier.



Quelles sont mes obligations?

- Vous devez nous communiquer les données et les conditions exactes lorsque vous souscrivez le contrat d'assurance. Vos données sont intégralement reprises dans la police. Vos informations sont déterminantes pour l'acceptation, la prime et la portée de l'assurance.
- Vous devez nous signaler toutes les modifications survenant pendant la durée du contrat d'assurance et qui ont un impact sur les éléments et déclarations figurant dans la police.
- Tout sinistre doit nous être signalé dans les meilleurs délais et au plus tard sous 8 jours - à compter de l'instant où il est porté à votre connaissance. En cas de sinistre, vous devez prendre toutes les mesures nécessaires afin de limiter l'ampleur des dégâts (par exemple le placement d'une bâche sur le toit endommagé afin de prévenir toute infiltration d'eau supplémentaire).
- Lorsque votre responsabilité est invoquée, vous devez en toute circonstance vous abstenir de toute reconnaissance de responsabilité, abandon de recours, transaction, constat de dégât, paiement ou promesse d'indemnisation.
- Vous devez nous payer la (les) prime(s) due(s).



Quand et comment puis-je payer?

Vous pouvez payer la prime annuellement ou mensuellement (sans supplément de prime). Vous recevrez à cet effet une invitation à payer de votre assureur ou la prime sera perçue via domiciliation.



Quand la couverture prend cours et se termine?

La date de début et la durée de l'assurance sont indiquées dans la police. L'assurance débute et prend fin systématiquement à 0 h 00. Le contrat dure une année et est tacitement reconduit chaque année.



Comment puis-je annuler le contrat?

Vous pouvez résilier entièrement ou partiellement le contrat d'assurance (police) à la date d'échéance principale. Pour ce faire, vous devez nous en avvertir par écrit au moins 3 mois avant la date d'échéance principale.

Assureur

NN Non-Life Insurance nv, société de droit néerlandais, autorisée à assurer les risques en Belgique, entreprise d'assurances inscrite sous le numéro de code 1449.

Siège social : Prinses Beatrixlaan 35, 2595 AK, Den Haag, Pays-Bas - Numéro de registre de commerce 27127537, sous le contrôle de la Nederlandsche Bank.